

<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2407-le-dmp-en-etablissement-de-sante-retours-d-experience>

Le DMP en établissement de santé - Retours d'expérience

Sommaire

1. Contexte
2. Le déploiement du DMP dans...
 - 2.1. Le DMP
 - 2.2. La « DMP compatibilité »...**
 - 2.3. Le financement du projet
 - 2.4. Soutien de la CNAM
 - 2.5. Un projet institutionnel
3. Création et alimentation du...
 - 3.1. La création du DMP
 - 3.2. La consultation
 - 3.3. L'alimentation du DMP
4. Témoignages et cas d'usage...
 - 4.1. En Haute-Garonne
 - 4.2. Puy de Dôme
 - 4.3. Somme — Hauts de France
 - 4.4. Côtes-d'Armor
 - 4.5. Centre Val de Loire

↪ 2. Le déploiement du DMP dans un établissement de santé

↪ 2.2. La « DMP compatibilité » du dossier patient

Qu'entend-on par DMP Compatibilité ?

Les logiciels réputés « DMP Compatibles » subissent une procédure d'homologation établie par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CND A). La liste des logiciels homologués est disponible sur le site du CND A <https://cnda.ameli.fr>.

Certaines homologations « DMP Compatibilité » ont la réserve « non homologué IGC Santé ». IGC Santé correspond à la nouvelle infrastructure mise en place par l'ASIP pour gérer les moyens de sécurisation de l'échange et du partage de données de santé.

Les principales fonctions de la « DMP Compatibilité » sont :

- l'accès sécurisé au DMP
- la création et la gestion administrative du DMP (fermeture, réactivation, mise à jour des données administratives)
- l'alimentation d'un DMP en documents
- la consultation d'un DMP, la recherche, la consultation, l'archivage ou la suppression d'un document et la modification de certains attributs d'un document (masquage au Professionnel de Santé, visibilité au patient)

Les logiciels offrent tout ou partie de ces fonctions avec une ergonomie plus ou moins simple et des opérations plus ou moins chronophages, ce qui handicape le déploiement dans les services déjà surchargés par des tâches administratives.

Des établissements pilotes ont demandé des évolutions (payantes) pour améliorer les interfaces et simplifier le travail des agents. L'objectif est de rendre relativement transparent le processus de création d'un DMP et de systématiser son alimentation en documents.

Le chef de projet e-Santé de Bretagne souligne « Au niveau technique, on sent que les éditeurs ne sont pas matures sur le sujet du DMP. Certains ont été échaudés par les expérimentations précédentes. Ils

sont encore réticents pour développer les fonctionnalités. Par exemple, l'alimentation du DMP peut être automatique sans consentement préalable du patient. Dans certains établissements, il a fallu financer les adaptations liées au nouveau cahier des charges.»

Les établissements MCO

Fin 2018, quatre-vingt-un logiciels d'établissements (voir annexe2) étaient «DMP compatible».

Les établissements MCO dotés de dossier patient informatisé sont quasi assurés de la DMP compatibilité de leur dossier patient informatisé.

Les logiciels de spécialité ou d'officine

Fin 2018, plus de cent logiciels étaient homologués (voir annexe 3).

Que faire si le logiciel n'est pas « DMP Compatible » ?

Certains logiciels ne sont pas encore «DMP Compatible» ou bien le coût de mise en place est prohibitif pour la structure. Il arrive aussi que la mise en place de la version la plus récente nécessite une évolution du système d'exploitation incompatible avec le matériel ou les autres logiciels en place.

Des connexions directes au DMP sont possibles via l'accès au site <https://www.dmp.fr> à la fois pour créer, consulter ou alimenter le DMP des patients.

L'authentification du professionnel est réalisée par la lecture d'une carte CPS ou CPE.

La carte Vitale du patient est nécessaire pour la création du DMP.

Bien entendu, cette solution est plutôt destinée aux petites structures qui réalisent peu d'opérations ou qui ne souhaitent pas automatiser l'alimentation du DMP.

Glossaire

ASIP
CPS
DMP
dossier patient
MCO
processus

Autres ressources sur : ,
Parcours

Date de parution : 06/06/2019

Télécharger la production